

## **Revoir la contribution en CHSLD : pour assurer l'avenir des aînés hébergés (680 mots)**

*En réponse à la lettre « [Un coussin d'épargne pas très remboursé](#) » (La Presse, 27 juillet 2026)*

Dans La Presse du 27 juillet, le travailleur social Raphael Tagalakis s'attarde à un chiffre longtemps ignoré : les 2 500 \$ d'épargne liquide qu'une personne seule peut conserver avant que fonde l'allègement de sa contribution en CHSLD. Ce seuil, appliqué depuis 1989 et jamais indexé (environ 5 700 \$ en dollars de 2026), pénalise une épargne modeste. M. Tagalakis a raison de vouloir le rehausser et l'indexer. Mais ce n'est que le symptôme le plus visible d'un régime qui n'a pas été repensé depuis une génération.

### **Un régime qui pénalise l'épargne**

Depuis plus de trente ans, le Québec calcule la contribution de l'adulte hébergé en taxant l'épargne : avoirs liquides, mais aussi résidence familiale et placements. Deux résidents aux revenus identiques peuvent ainsi payer des sommes fort différentes selon ce qu'ils ont mis de côté ou selon leur état civil. Le Protecteur du citoyen a jugé ce calcul trop rigide et parfois injustement pénalisant. La contribution peut varier du simple au triple selon l'état civil.

### **Ailleurs au pays : le revenu, pas le patrimoine**

Ailleurs au Canada, la logique est inversée. En Ontario, l'allègement ne tient compte que du revenu net : ni la maison, ni l'épargne du résident n'entrent dans le calcul. En Colombie-Britannique aussi, seul le revenu compte. Et pourtant, la facture n'y est pas plus douce : en Ontario, une chambre privée peut atteindre près de 2 980 \$ par mois, contre un plafond de 2 242 \$ au Québec. Nos voisins demandent une contribution plus élevée à ceux qui en ont les moyens, mais cessent de puiser dans le patrimoine des aînés.

Le Québec, lui, plafonne la contribution plus bas, mais va la chercher jusque dans la maison familiale et l'épargne de toute une vie. Ce modèle décourage la prévoyance et prive le réseau de moyens. Pourtant, plus de 3 000 aînés attendent actuellement une place, certains depuis plus de 200 jours. Dans les prochaines années, il faudra créer 4 000 nouvelles places de longue durée.

### **Contribuer selon son revenu**

Comme M. Tagalakis, nous croyons légitime que ceux qui en ont les moyens contribuent davantage. Mais « selon ses moyens » devrait vouloir dire selon son revenu (prévisible, vérifiable, indexé) et non selon un patrimoine qu'on est forcé de liquider. Cette avenue serait

plus juste pour les aînés, plus prévisible pour les familles et plus cohérent avec le reste du Canada.

### **Équité et transparence**

Deux exigences devraient guider cette révision. D'abord, l'équité entre tous les milieux (publics, privés et communautaires). Un aîné ne devrait pas payer selon la nature juridique de l'établissement qui l'accueille. L'autre élément à considérer est la transparence des données. Aujourd'hui, il est impossible de comparer un établissement à un autre. Comme le réclament le Protecteur du citoyen, la Commissaire à la santé et au bien-être et le Vérificateur général, il est temps de donner davantage accès aux données sur le temps d'attente, la qualité des milieux, etc.

### **Le temps d'un vrai débat**

Rehausser le seuil de 2 500 \$ et l'indexer s'impose sans attendre. Mais ne nous arrêtons pas là. La contribution de l'adulte hébergé n'a pas été revue en profondeur depuis 1989. Alors que les partis politiques se préparent en vue de la campagne électorale, le moment est venu d'envisager un débat public sur une réforme d'ensemble, éclairée par les meilleures pratiques canadiennes. Si le Québec souhaite réellement créer les 4 000 nouvelles places de longue durée dont il aura besoin, il faudra également revoir le modèle de contribution. Aujourd'hui, le coût de l'hébergement est largement couvert par l'État. Une contribution davantage modulée selon le revenu réel des usagers, plutôt que selon leur patrimoine, permettrait d'assurer un financement plus équitable et de soutenir le développement des nouvelles capacités nécessaires pour répondre au vieillissement de la population.

La dignité des aînés ne tient pas qu'aux soins reçus : elle tient aussi à la marge qu'on leur laisse pour décider de leur vie.

### **Jean-François Blanchard**

Président

Association des établissements de longue durée privés du Québec (AELDPQ)

### **Données de référence**

**Québec (2026) :** plafond de contribution en chambre privée 2 242,20 \$/mois (chambre à deux lits 1 872,90 \$; salle 1 395,30 \$). Le calcul tient compte du revenu, des avoirs liquides, de la résidence et des autres biens. Seuil d'épargne liquide protégé pour une personne seule : 2 500 \$, appliqué administrativement depuis 1989, inscrit au règlement en 2021 sans être rehaussé ni indexé (≈ 5 700 \$ en dollars de 2026). Allocation de dépenses personnelles ≈ 349 \$/mois (RAMQ).

- **Protecteur du citoyen** : calcul jugé trop rigide et parfois injustement pénalisant; iniquités liées à l'état civil (contribution pouvant varier fortement selon marié / conjoint de fait / seul).
- **Ontario (juillet 2025)** : chambre de base 2 085,37 \$/mois; semi-privée jusqu'à 2 514,24 \$; privée jusqu'à 2 979,32 \$. Réduction de tarif fondée uniquement sur le revenu net. Les actifs (dont la maison) ne sont pas comptabilisés. Allocation de confort 149 \$/mois.
- **Colombie-Britannique** : contribution = 80 % du revenu après impôt (entre un minimum et un maximum), actifs et résidence exclus.